Prix agricoles 1997/1998: majorations mensuelles du prix d'intervention des céréales

1997/0087(CNS) - 14/03/1997 - Document de base législatif

Prix agricoles 1997/98 - Céréales. - Prix: le régime définitif issu de la réforme du secteur des grandes cultures est en place depuis le 01/01/1996. Il convient de rappeler que le prix d'intervention unique pour toutes les céréales est déjà fixé à 119,19 écus la tonne pour un temps indéterminé. A noter également qu'il a été proposé, en juillet 1996, une réduction des paiements compensatoires dans le contexte de la crise récente du secteur de la viande bovine, applicable à partir de la campagne 1997/98. - Majorations mensuelles: le prix d'intervention des céréales a augmenté d'une majoration mensuelle de 1,1 écu par tonne et par mois pour la campagne de commercialisation 1996/97, (novembre à mai). La majoration pour le mois de mai est aussi applicable en juin. Le chiffre de 1,1 écu a été calculé sur les taux d'intérêt en vigueur au début de 1996. Depuis lors, les taux d'intérêt ont continué à décroître et en vue d'ajuster le niveau de la majoration mensuelle à la situation effective, il est proposé de la fixer à 1,0 écu/t/mois pour la campagne de commercialisation 1997/98.